

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 NOVEMBRE 2018**

**DATE D’AFFICHAGE : 07 NOVEMBRE 2018**

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mme MASSOU), M. Joël LARROQUE (procuration à Mr SEBI), Mme Nathalie SERRE (procuration à Mme CANCEL), M. Jérôme GREPINET (procuration à Mr FONTA), Mme Marie Thérèse FAURE (procuration à Mr CANDELA), M. Laurent DURAND, M. Jacques BELLONE (procuration à Mme ALGRANTI), Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL (procuration à Mr DOUTRELOUX), Mme Fanny LABARDE,

Ont été désignés secrétaire de séance : Mme AGROS Mr DOUTRELOUX

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 12 SEPTEMBRE 2018*

- 1/ SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU - REPRESENTATION
- 2/ COMMISSION DE CONTROLE DE LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- 3/ GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL - MODIFICATION SUTE A RENEGOCIATION DE TAUX
- 4/ CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET ACCOMPAGNEMENT PAR LA MEDIATHEQUE
- 5/ REGIE GENERALE - EXTENSION DES MOYENS DE PAIEMENT AUX SERVICES PETITE ENFANCE
- 6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION

### **1/ - SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU – REPRESENTATION**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2014, Mme Nathalie SERRE avait été désignée en qualité de représentant de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.

Il est proposé d’attribuer cette représentation à Mr Jerome GREPINET, Maire Adjoint en charge de l’Environnement

La suppléance est assurée par Mr Christian FONTA conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- De nommer Mr Jerome GREPINET en qualité de représentant d la Commune de Montrabe auprès du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou

### **2/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – COMPOSITION**

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

La réforme de la gestion des listes électorales prévue par la Loi N°2016-1048 du 1<sup>er</sup> aout 2016 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (les modalités pratiques en sont fixées par circulaire ministérielle du 12 juillet 2018). Il est ainsi crée un répertoire électoral unique (REU) dont le tenue est confiée à l’INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales :

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote. Cette réforme vise notamment à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Les maires se voient transfères en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi lesquels devront examiner les recours administratifs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire. Ce contrôle de régularité de la liste électorale interviendra entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin (ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin)

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article 19 du nouveau code électoral sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités prévues à l'article R7 nouveau du code électoral. Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de suffrage au dernier renouvellement et 2 à la seconde liste (si 2 listes - comme il est le cas pour Montrabe)

Il convient donc de proposer à Mr le Préfet la constitution de commissions de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De proposer la composition de la Commission de contrôle dans les conditions suivantes
  - o Mlle GARCIA Nathalie
  - o Mme PIZZUTO Veronique
  - o Mr BARBE Bernard
  - o Mr DOUTRELOUX Jean Paul
  - o Mr ARCAL Maxime

### **3/ GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL- MODIFICATION SUITE A RENEGOCIATION DE TAUX**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La société dénommée « PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIET ANONYME A LOYER MODERE » a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE France un emprunt PLS N°1 541 616 ayant financé partiellement l'acquisition en EFA de cinq logements locatifs sociaux, situés Allée de l'AUTAN à Montrabe (31850), Résidence LE COURS ODEON

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et accessoires de l'emprunt d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et cinquante-trois centimes (195068.53€) soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par le Département de la Haute Garonne et la Commune de Montrabe, à concurrence de 70% et 30% respectivement des sommes dues par l'emprunteur.

A l'unanimité il est décidé :

Article 1 : la Commune de Montrabe accorde sa garantie à la société Patrimoine Languedocienne Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour le remboursement à hauteur de 30% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et cinquante-trois centimes (195068.53€) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le prêt 0 054 654

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération

Article 2 : La Commune de Montrabe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : la Commune de Montrabe renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 30%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts et tous autres frais accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société Patrimoine Languedocienne Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS, établi à titre indicatif

Date	Taux en cours	Échéances	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû
16-juil.-18	1,97%				195 068,53
30-juin-19	1,97%	11 261,64	3 672,06	7 589,58	187 478,95
30-juin-20	1,97%	11 432,43	3 693,34	7 739,09	179 739,85
30-juin-21	1,97%	11 432,43	3 540,88	7 891,56	171 848,30
30-juin-22	1,97%	11 432,43	3 385,41	8 047,02	163 801,28
30-juin-23	1,97%	11 432,43	3 226,89	8 205,55	155 595,74
30-juin-24	1,97%	11 432,43	3 065,24	8 367,19	147 228,54
30-juin-25	1,97%	11 432,43	2 900,40	8 532,03	138 696,51
30-juin-26	1,97%	11 432,43	2 732,32	8 700,11	129 996,40
30-juin-27	1,97%	11 432,43	2 560,93	8 871,50	121 124,90
30-juin-28	1,97%	11 432,43	2 386,16	9 046,27	112 078,63
30-juin-29	1,97%	11 432,43	2 207,95	9 224,48	102 854,15
30-juin-30	1,97%	11 432,43	2 026,23	9 406,20	93 447,95
30-juin-31	1,97%	11 432,43	1 840,92	9 591,51	83 856,44
30-juin-32	1,97%	11 432,43	1 651,97	9 780,46	74 075,99
30-juin-33	1,97%	11 432,43	1 459,30	9 973,13	64 102,85
30-juin-34	1,97%	11 432,43	1 262,83	10 169,60	53 933,25
30-juin-35	1,97%	11 432,43	1 062,48	10 369,95	43 563,30
30-juin-36	1,97%	11 432,43	858,20	10 574,23	32 989,07
30-juin-37	1,97%	11 432,43	649,88	10 782,55	22 206,52
30-juin-38	1,97%	11 432,43	437,47	10 994,96	11 211,56
30-juin-39	1,97%	11 432,43	220,87	11 211,56	0,00

#### **4/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET ACCOMPAGNEMENT PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

RAPPORTEUR : MR CANDELA

Mr le Maire rappelle que la Commune disposait d'une convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale qui doit faire l'objet d'un renouvellement. L'évolution de ce partenariat a été évoquée dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2018/2021.

Compte tenu des critères définis par le Conseil Départemental en la matière la Commune pourrait bénéficier d'une convention de prêt « à minima » compte tenu du positionnement de la commune de Montrabe en deca des indicateurs budgétaires (2€ annuel par habitant pour les acquisitions, 14h hebdomadaires d'ouverture au public et surface minimale de bibliothèque de 0.07M<sup>2</sup> par habitant)

L'accompagnement de la médiathèque se concrétiserait par :

- L'accès à l'emprunt de 600000 livres, CD et DVD (1 à 5 fois par an) comme « à la carte » pour les sélections thématiques
- L'accès à un programme de formation
- L'accès à la médiathèque numérique, portail de ressources en ligne comprenant du cinéma, de la presse, de l'autoformation, de la BD, des livres
- Le conseil technique général par un référent territorial
- Un conseil stratégique pour l'accompagnement dans la préprogrammation d'une éventuelle nouvelle structure
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la mise en place d'un partenariat avec la Médiathèque Départementale.
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

**5/ REGIE GENERALE - EXTENSION DES MOYENS DE PAIEMENT AUX PRESTATIONS DU SECTEUR PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 il a été décidé de regrouper, sous une régie de recette unique, l'ensemble des encaissements des recettes portant sur les services périscolaires et extrascolaires

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 la Commune s'est dotée d'un outil permettant la facturation unique de l'ensemble des services consommés (restaurant scolaire, ALAE, ALSH, séjours ...) selon une fréquence mensuelle.

Les moyens de paiement autorisés sont : espèces, cheque, prélèvement automatique, CESU et CESU dématérialisé, virement bancaire,

La gestion de l'ensemble se fait au travers du Portal Famille.

S'agissant du secteur Petite Enfance dont les encaissements sont réalisés sous la même régie générale, il est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'étendre le champ d'application du Portail Famille à ce secteur (dossiers d'inscription, consultation historique de facturation et paiement, disponibilités et inscription sur accueil occasionnel ...) et parallèlement de permettre l'accès à l'ensemble des moyens de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'étendre le dispositif « portail famille » aux utilisateurs des services de Petite Enfance
- De permettre, en sus de moyens de paiement précités, le paiement en ligne par voie de carte bancaire

**6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'individualisation des subventions Un règlement d'attribution des subventions a été approuvé afin de définir les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2018 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

ADAPEI OK 100€

FNACA OK 100€

**MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision si elle devait voir le jour, entrainerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés. (Ecoles, Restaurant scolaire ...)

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Abstention : Mme CANCEL, Mme SERRE, Mr PICCIN

Contre : Mme ALGRANTI

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>		PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>		PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>		PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>		PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>		ABSENTE EXCUSEE (procuration à Mme MASSOU)
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>		ABSENT EXCUSE (procuration à Mr SEBI)
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>		ABSENTE EXCUSEE (procuration à Mme CANCEL)
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>		PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>		PRESENT
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>		PRESENTE
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>		PRESENT
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>		PRESENTE
<b>BARBE</b>	<b>Bernard</b>		PRESENT
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>		PRESENTE
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>		ABSENT EXCUSE (procuration à Mr FONTA)
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>		ABSENTE EXCUSEE (procuration à MR CANDELA)
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>		PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>		ABSENT EXCUSE
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>		PRESENT
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>		PRESENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>		ABSENT EXCUSE (procuration à Mme ALGRANTI)
<b>PIZZUTO</b>	<b>Véronique</b>		PRESENTE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>		PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>		PRESENT
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>		ABSENTE EXCUSEE
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>		ABSENT EXCUSE (procuration à Mr DOUTRELOUX)
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>		ABSENTE EXCUSEE